

Assurance Automobile - Voitures et camping cars

Document d'information sur le produit d'assurance

LALUX Assurances - Produit: easyPROTECT-Auto

Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

easyPROTECT Auto est une assurance qui permet de couvrir votre responsabilité civile automobile ainsi que les dommages causés à votre véhicule. Ses 3 formules (Sécurité, Confort et Performance) vous permettent de choisir le contrat le plus adapté à vos besoins et vos exigences.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formules et garanties en Assurance Automobile:

TARIF DE BASE

Responsabilité civile

- ✓ Dommages causés par le véhicule assuré à des personnes et à des biens

Protection juridique (moyennant supplément de prime):

- ✓ Frais et honoraires, jusqu'à concurrence de 10.000 EUR, de toutes démarches ou instances à la suite d'un accident de la circulation

Top Assistance (seulement pour voitures et si véhicule immobilisé ou volé):

- ✓ Véhicule de remplacement (5 jours)

SÉCURITÉ = Tarif de base + les éléments suivants:

Incendie

- ✓ Chute de foudre, brûlures, court-circuit,...

Vol et tentative de vol

- ✓ Car jacking, home jacking
- ✓ Destruction ou détérioration du véhicule assuré

Bris de glaces^{*)}

- ✓ Dommages causés par le bris des pare-brises, des toits ouvrants, glaces latérales et lunettes arrière
- ✓ Phares et feux, y compris xénon

^{*)} Si la garantie bris de glaces est souscrite, sont en plus assurés:

Collision avec un animal errant

- ✓ Dégâts matériels suivant une collision avec un animal

Forces de la nature

- ✓ Dégâts matériels du fait de: chute de pierres, tempête, grêle, etc.

Garantie optionnelle - Perte totale

- ✓ Si véhicule déclaré économiquement irréparable en cas d'accident

CONFORT = SÉCURITÉ + les éléments suivants:

Dégâts au véhicule (y compris perte totale)

- ✓ Dégâts matériels causés au véhicule par accident/fait de tiers ou par les martres/fouines; erreur de carburant; dégâts causés aux pneus, même vandalisme

Véhicule de remplacement

- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement/ remboursement des frais de location d'un véhicule.

Garantie accessoire: véhicule de remplacement de catégorie supérieure.

PERFORMANCE = CONFORT + les éléments suivants:

Personnalisation de la prime

- ✓ Un sinistre n'engageant pas la responsabilité civile de l'assuré n'influence pas le système bonus-malus relatif à la garantie dégâts au véhicule.

Réparation plus

- ✓ Afin d'éviter une perte totale, l'indemnité à payer pour la réparation sera majorée d'un montant égal à 10% de la valeur de remplacement du véhicule assuré (maximum 2.500 EUR).

Garanties accessoires optionnelles

Seulement en SECURITE (hors perte totale), CONFORT et PERFORMANCE:

- ✓ Valeur à neuf pendant 3 ans
- ✓ Valeur d'achat véhicule d'occasion

Pour toutes les formules:

- ✓ Bagages et effets personnels
- ✓ Garantie accident – Décès, invalidité et frais médicaux de l'assuré conducteur et/ou de sa famille
- ✓ Garantie conducteur

Liste non exhaustive



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes:

- ✗ Dommages en relation avec la non-conformité des pneus à la législation en vigueur (sauf en RC).
- ✗ Sauf convention contraire : dommages causés aux objets et animaux transportés.

Responsabilité civile

- ✗ Sauf convention contraire : dommages causés par les conducteurs candidats au permis de conduire ou lorsque le véhicule a été donné en location

Protection juridique, Bris de glaces et Dégâts au véhicule

- ✗ Véhicule conduit par une personne ayant présenté des signes manifestes d'ivresse ou dont le taux d'alcoolémie dépassait 1,2 g par litre de sang

Vol

- ✗ Si commis par des membres de la famille du preneur.

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Responsabilité civile

- ! Dommages au conducteur: uniquement en option
- ! Augmentation de la prime en cas de sinistre responsable (augmentation du degré bonus/malus)

Protection juridique

- ! Instances judiciaires pour le recouvrement de sommes inférieures à 500 EUR

Bris des glaces

- ! Remplacement uniquement si techniquement nécessaire

Dégâts au véhicule

- ! Franchise permis récent; pas de franchise si contrat au nom d'un jeune conducteur
- ! Coûts de main d'œuvre supérieurs aux tarifs appliqués au Luxembourg.

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les pays indiqués sur la carte verte
- ✓ **Dégâts au véhicule et Bagages :** Luxembourg, Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark (et les îles Féroé), Espagne, Estonie, État du Vatican, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine (F.Y.R.O.M), Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (y compris les îles de la Manche, Gibraltar, l'île de Man), Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions
- Remettre une attestation de l'ancienne compagnie précisant le degré bonus-malus et les éventuels sinistres

En cours de contrat

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention
- Transmettre tous les éléments demandés par la compagnie nécessaires au règlement du sinistre. Les Procès Verbaux, constats d'accident et autres documents officiels sont à transmettre dans les plus brefs délais.

Spécificités par garantie :

Protection juridique

- Libre choix de l'avocat à Luxembourg. A l'étranger, un accord préalable de la compagnie est nécessaire

Top Assistance

- Appel préalable à la compagnie (+352 44 88 88)

Vol

- Plainte ou déclaration doit être immédiatement déposée auprès des autorités compétentes

Collision avec un animal errant

- Plainte ou déclaration doit être immédiatement déposée auprès des autorités compétentes
- Un constat officiel certifiant le heurt doit être présenté à la compagnie



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat
- En cas de résiliation, la compagnie remet au client une attestation bonus-malus indiquant son degré et les sinistres de la période en cours.

